



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 2 mars 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOÏ, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose-SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

11.2. Marché public n° 2020/E/T/002/DST/S – Dossier 008/2020/T – Extension de l'école communale de Namêche – Phase 2 - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30 alinéa 1^{er}, L 1124-40 § 1^{er} – 4 et L 1222-3 alinéa 1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22^o et 36;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1^{er} ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1^{er} ;

Vu la nécessité de procéder à d'importants travaux d'extension de l'école communale de Namêche ;

Vu le décret du 5 février 1990 relatif aux bâtiments scolaires de l'enseignement non-universitaire organisé ou subventionné par la Communauté française ;

Vu la note à ce sujet du 12 février 2020 de la Direction des Services Techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par CHORA (auteur de projet) ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 466.327,95 euros HTVA, soit 494.307,63 euros TVAC (6%);

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 722/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ne sont pas suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Que des crédits sont à prévoir au budget 2020 ou lors d'une prochaine modification budgétaire ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 18 février 2020 dans les termes suivants :

« L'examen du dossier établi par Monsieur François BOCLINVILLE, Ingénieur industriel, et contresigné par Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique de la DST, appelle observation suivante : ce dossier est dépendant de l'octroi d'un subside par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un dossier de demande de promesse ferme de subvention doit être transmis à la FWB et comprendre notamment l'approbation du Conseil quant aux divers aspects du marché public (mode de passation, cahier des charges, estimation des coûts, ...).

Mon avis est donc sollicité dans le cadre de la présentation du dossier au Conseil communal. Cependant aucun crédit budgétaire n'est prévu pour cette dépense et l'obtention du subside n'est pas encore formel. L'apport financier de la Ville variera par conséquent en fonction de l'obtention ou non de la subvention.

Dans l'éventualité où ce projet serait concrétisé, les crédits nécessaires devront être prévus en modifications budgétaires.

Sur base de ce qui précède, mon avis est réservé » ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW-DGO5) ;

Que le cahier spécial des charges est toujours en cours d'analyse par la tutelle ;

Qu'aucun retour de tutelle n'est encore parvenu à la Ville d'Andenne ;

Qu'à supposer que le dossier fasse l'objet de remarques de la tutelle, il conviendra de modifier le cahier en fonction, de faire acter la modification par le Conseil communal lors d'une prochaine réunion (impérativement avant l'ouverture des offres) et de publier un avis rectificatif ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1^{er}

Un marché sera passé par procédure ouverte ayant pour objet l'extension de l'école communale de Namêche.

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 466.327,95 euros HTVA, soit 494.307,63 euros TVAC (6%).

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 766/724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2020. Des crédits sont à prévoir au budget 2020 ou lors d'une prochaine modification budgétaire.

Une subvention a été sollicitée à la Fédération Wallonie-Bruxelles qui a marqué un accord de principe sur un montant de subside de 240.691,55 euros.

Une décision définitive interviendra, sous réserve des disponibilités budgétaires, après examen du dossier de promesse ferme.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au Service Public de Wallonie - DGO5, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur Eric PIRARD, Directeur technique, ainsi qu'à Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière.

La Direction des Services Techniques veillera à assurer le suivi à l'égard du pouvoir subsidiant.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

R. GOSSIAUX

LE PRESIDENT,

P. RASQUIN

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,

R. GOSSIAUX

C. FERDEKENS

